

VILLE DE DANNEMARIE

Département du Haut-Rhin



SOUS-OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

SERVICE DE RESTAURATION RAPIDE

LETTRE DE CONSULTATION

Remise des propositions :

Date limite de réception : **Lundi 14 décembre 2020**

Heure limite de réception: **12 heures**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une convention de sous-occupation temporaire du domaine public fluvial portant sur un service de restauration rapide.

Une convention va être conclue avec Voies Navigables de France (VNF), afin d'occuper le domaine public fluvial. Cette convention est temporaire et devrait être conclue pour une durée de dix ans.

La Commune dispose d'un chalet sur ledit domaine public et souhaite le mettre à disposition pour l'exploitation d'un service de restauration rapide. Une convention de sous-occupation sera donc conclue avec le candidat retenu. Elle sera de la même durée que la convention d'occupation conclue entre la Ville et VNF, soit dix années.

La surface de mise à disposition est matérialisée par un plan de zonage figurant en annexes de la présente lettre (plan de situation, plan de masse et plan cadastral). Elle se situe au 7 rue du Canal, 68210 DANNEMARIE.

L'endroit mis à disposition comprend un chalet équipé d'une cuisine et de sanitaires (PMR). Une terrasse est aménagée et couverte (la terrasse est close et accessible PMR). Des toilettes indépendantes sont accessibles aux personnes handicapées (ce ne sont pas des toilettes supplémentaires). Un parking (de 9 places dont une PMR) est annexé. Le site est raccordé aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et au réseau de télécommunication.

Les équipements du chalet sont les suivants : lave-vaisselle, deux bacs de plonge, douchette, armoire de stockage, armoire réfrigérée, vitrine réfrigérée, micro-ondes, machine à café professionnelle, hotte, table en inox, caisse enregistreuse et piano de cuisine.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'OCCUPATION

La convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prendra effet au 1er janvier 2021 et s'achèvera au 31 décembre 2030.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention moyennant un préavis de six (6) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de base de la redevance d'occupation est fixé à 750 €. Ce montant sera révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction paru au 2^e trimestre de l'année précédant la révision.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de mise en concurrence :

Le dossier de mise en concurrence est composé des pièces suivantes :

- La présente lettre de consultation,
- Le projet de convention.
- Annexes : n°1 plan de situation, n°2 plan de masse et n°3 plan cadastral (zone en jaune).

4.2 Présentation des propositions

Les candidats auront à produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- Dossier de présentation du candidat : note de présentation, moyens matériels et humains, références dont expériences en matière de prestations similaires.
- Dossier de présentation du projet : projet du candidat (prestation, qualité et provenance des produits, amplitude horaire et périodicité, public visé, tarifs, services complémentaires...), business plan avec chiffre d'affaires estimé.

4.3 Sélection des propositions

La convention sera conclue avec le candidat ayant présenté la proposition techniquement la plus avantageuse, jugée en fonction des critères pondérés suivants (total de 100%) :

- Expérience du candidat : 50 %
- Qualité technique : 25 %
- Qualité économique et commerciale : 25 %

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

5.1 Adresses de remise des propositions

Les propositions devront être remises :

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@dannemarie.fr

ET/OU

- par voie postale à l'adresse suivante* : Mairie
Consultation occupation du domaine public fluvial
1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE

*par pli recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé.

5.2 Date limite de remise des propositions

La date limite de réception des propositions est fixée au : **Lundi 14 décembre 2020 – 12 heures.**

Les renseignements peuvent être obtenus à l'adresse mail suivante : mairie@dannemarie.fr